

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°4

Objet : AVENANTS AUX LOTS N°9, 13 ET 16 DU MARCHÉ N°2021-05 TER DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL OLYMPIQUE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit janvier, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 21 janvier 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ
Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN
Daniel PORTIER par Bernard JAMET

Était absent(e) :

Xavier HAQUIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R 2194-2, R 2194-3 et R 2194-8,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de compétence au bureau communautaire,

N°BC_2025_04

Vu la délibération N/2021/18 du conseil communautaire du 1^{er} février 2021 portant sur le marché à procédure formalisée relatif aux travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis a lancé trois marchés relatifs aux travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique : le n° 2021-05 notifié le 26 octobre 2021, le n°2021-05 bis notifié le 26 octobre 2021 et le n° 2021-05 ter notifié le 04 novembre 2021,

Considérant que ces marchés de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique sont décomposés en vingt lots et leur durée prévisionnelle globale se confond avec leur durée d'exécution, laquelle est de 24 mois,

Considérant qu'en vue de réaliser de manière intégrale et optimale les travaux il a été nécessaire d'acter de l'intégration de travaux supplémentaires dans certains lots du marché n°2021/05 ter,

Considérant que conformément à l'article 3.4.5 "Modifications apportées aux travaux et règlement du prix des prestations supplémentaires ou modificatives" du cahier des clauses administratives particulières, lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ceux-ci font l'objet d'un avenant au marché préalablement à l'établissement des décomptes concernés,

Considérant que le lot n°9 Revêtements durs et bassins carrelés a été notifié le 04 novembre 2021 à la société SNIDARO, ayant fait l'objet de changement de dénomination en VIVACI sise ZAC Rente du Bassin- 21800 Dijon,

Considérant que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour finaliser de manière optimale les prestations prévues au sein de ce lot et qu'ils représentent une augmentation de 5,62% du montant initial du marché et qu'il est nécessaire d'acter par voie d'avenant les prix définitifs desdites prestations,

Considérant que le lot n°13 Electricité CFO/CFA a été notifié le 04 novembre 2021 à la société SATELEC, sise 313 rue Rosa Luxembourg - 80450 Camon,

Considérant que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour finaliser de manière optimale les prestations prévues au sein de ce lot et qu'ils représentent une augmentation de 14,98% du montant initial du marché et qu'il est nécessaire d'acter par voie d'avenant les prix définitifs desdites prestations,

Considérant que le lot n°16 Chauffage/Ventilation/Climatisation/Désenfumage a été notifié le 04 novembre 2021 à la société SAS EAU AIR SYSTEME, sise 14 avenue de l'Horizon - 59650 Villeneuve d'Ascq,

Considérant que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour finaliser de manière optimale les prestations prévues au sein de ce lot et qu'ils représentent une augmentation de 8,35% du montant initial du marché et qu'il est nécessaire d'acter par voie d'avenant les prix définitifs desdites prestations,

Considérant que la commission d'appel d'offre réunie le 18 décembre 2024 a rendu un avis favorable aux projets d'avenants,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et assainissement du 15 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les avenants aux lots n°9, 13 et 16 du marché n°2021-05 ter de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique ci-annexés,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°BC_2025_04

- **PRÉCISE** que ces avenants ont pour objet d'arrêter les prix définitifs des prestations supplémentaires rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution desdits marchés et augmentent les montants initiaux des lots concernés de la manière suivante :

Désignation n° marché n° lot	Attributaire	Montant initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Pourcentage d'augmentation	Montant définitif en € HT
Revêtements durs et bassins carrelés N°9	Société VIVACI ZAC Rente du Bassin 21800 Sennecey les Dijon	2 838 053,93	159 388,82	5,62 %	2 997 442,75
Electricité CFO / CFA 2021-05 ter N°13	SATELEC 313 rue Rosa Luxembourg 80450 Camon	1 512 845,10	226 677,19	14,98%	1 739 522,29
Chauffage / Ventilation / Climatisation / désenfumage 2021-05 ter N°16	SAS EAU AIR SYSTEME 14 avenue de l'Horizon 59650 Villeneuve d'Ascq	2 782 293,72	232 447,07	8,35%	3 014 740,79

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants susmentionnés avec chacun des prestataires concernés.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 095-200058485-20250128-BC_2025_04-DE

webdelib

N°BC_2025_04

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»